

Arrêté du 19 Décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

NOR : JUSK1440070A

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles A. 39, A. 39-1, A. 43-3 et A. 44 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis les 4, 5 et 9 décembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 3 Juin 2014 susvisé dans les établissements et services du ressort de la mission pénitentiaire de l'outre-mer est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP Baie-Mahault	Syndicat UFAP /UNSA Syndicat : CGT	2	2
		2	2
MA Basse-Terre	Syndicat :UFAP/UNSA	3	3
CP Ducos	Syndicat :UFAP /UNSA Syndicat : SNP FO	3	3
		1	1
CD le Port	Syndicat :UFAP /UNSA Syndicat :SNP FO Syndicat : CGT	2	2
		1	1
		1	1
CP Saint Denis	Syndicat : UFAP /UNSA Syndicat : SNP FO Syndicat : CGT	1	1
		2	2
		1	1
MA Saint Pierre	Syndicat : UFAP/UNSA Syndicat : SNP FO	2	2
		1	1
CP Remire Montjoly	Syndicat : UFAP /UNSA Syndicat : SNP FO	2	2
		2	2
MA Majicavo			

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP Nouméa	Syndicat : SNP FO Syndicat ; USTKE Syndicat : CFDT	1 2 1	1 2 1
CP Faa'a	Syndicat : UFAP /UNSA Syndicat :SNP FO	1 3	1 3
SPIP Guadeloupe 971	Syndicat : UFAP /UNSA Syndicat : CGT	2 1	2 1
SPIP Martinique 972	Syndicat :UFAP /UNSA Syndicat : CGT	2 1	2 1
SPIP Guyane 973	Syndicat : UFAP /UNSA Syndicat : SNP FO	2 1	2 1
SPIP 974	Syndicat :SNEPAP Syndicat : CGT	1 2	1 2
SPIP Nouvelle Calédonie	Syndicat : SNP FO Syndicat : USTKE	1 2	1 2
SPIP Polynésie Française	Syndicat : SNP FO	1	1
Siège MOM et St Pierre et Miquelon	Syndicat : SNP FO	3	3

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités techniques spéciaux.

Article 3

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Ivry sur Seine, le 19 Décembre 2014.

Le directeur interrégional,

Laurent RIDEL